



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49284

33 - Insertion

Contribution au développement de l'emploi - Territoires zéro chômeur de longue durée

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars relative au vote du budget primitif 2024 ;

Exposé :

Collectivité des solidarités, le Département est mobilisé de façon croissante pour répondre aux demandes des concitoyen·nes fragilisé·es par la crise sociale qui touche le pays. Face à cette conjoncture difficile, le Département s'engage à accompagner chacun.e vers l'emploi en s'adaptant aux situations individuelles.

Le programme breillien d'insertion 2023-2027 place notamment au centre de ses axes stratégiques l'accès aux droits, la sécurisation des parcours par un accompagnement de qualité et le développement des passerelles vers le monde du travail. Ces ambitions sont largement partagées par les expérimentations Territoire zéro chômeur de longue durée.

L'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée vise à faire de l'emploi un droit et propose de supprimer la privation durable d'emploi en redirigeant son coût pour financer les emplois supplémentaires nécessaires à la population.

Cette expérimentation se fonde sur trois hypothèses qui permettent de penser qu'il est possible de supprimer la privation d'emploi à l'échelle des territoires :

- personne n'est inemployable lorsque l'emploi est adapté aux capacités et aux compétences des personnes,
- un grand nombre de travaux utiles, d'une grande diversité, restent à réaliser,
- la privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi.

La première phase de l'expérimentation a mis en évidence des impacts positifs pour les personnes concernées (amélioration du niveau de vie, réduction de la précarité) et pour les territoires (développement de nouvelles activités, renforcement du tissu économique et associatif local).

La première loi a été adoptée en février 2016 pour une durée de 5 ans pour 10 territoires expérimentaux. Le travail, débuté sur le territoire de Pipriac Saint-Ganton en 2014, a abouti sur une candidature retenue en novembre 2016 : l'entreprise à but d'emploi nommée TEZEA a vu le jour en 2017.

Une seconde loi a été adoptée par l'Assemblée nationale le 30 novembre 2020. Elle visait à sécuriser les 10 premiers territoires d'expérimentation, dont Pipriac Saint-Ganton, et à autoriser l'expérimentation dans 50 nouveaux territoires en France. Elle introduit l'obligation des Départements à soutenir financièrement les projets d'expérimentation menés sur leur territoire en tant qu'acteur central de la politique d'insertion. C'est dans le contexte de cette seconde loi que le projet Territoire zéro chômeur de longue durée du Blosne a vu le jour.

Le fonds d'expérimentation mobilise la contribution au développement de l'emploi qui permet le financement des emplois supplémentaires créés par les entreprises à but d'emploi qui embauchent, sur proposition du comité local, les personnes volontaires pour réaliser des travaux utiles à leur territoire.

Cette contribution a évolué à la suite de l'arrêté du 31 juillet 2023 puisque la participation de l'Etat a été réduite à compter du 1^{er} octobre 2023.

Désormais, elle est composée :

- d'une participation de l'Etat fixée à 95 % du montant brut horaire du salaire minimum de croissance appliqué au nombre d'équivalents temps plein embauchés par l'entreprise à but d'emploi ;

- d'une participation du Département fixée à 15 % de la part de l'Etat versée au Fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée assurant la ventilation auprès des deux territoires.

La part départementale correspondant à un pourcentage de la contribution de l'Etat, celle-ci a donc été automatiquement réduite, impactant d'autant plus le modèle économique des entreprises à but d'emploi.

La loi et la convention cadre 2022-2026 signée le 1^{er} septembre 2022 avec l'association nationale prévoit la possibilité pour le Département de compléter librement la part obligatoire de sa contribution.

Ainsi, il est proposé de sécuriser le financement de ces deux territoires en apportant une part volontaire. Cela permettra de maintenir un niveau de financement acquis si l'Etat avait maintenu sa contribution à hauteur de 102 %.

Au titre de l'année 2024, le montant de la participation (part obligatoire et part volontaire) du Département d'Ille-et-Vilaine à la contribution au développement de l'emploi est estimé à 264 324,08 euros pour 81,81 équivalents temps plein (dont 80,99 équivalents temps plein pris en charge). La répartition entre la part obligatoire et la part volontaire par territoire est la suivante :

Territoire	Entreprise à but d'emploi	ETP pris en charge par la contribution départementale	Montant prévisionnel 2024 – Part obligatoire	Montant prévisionnel 2024 – Part volontaire	Montant prévisionnel 2024 - Total
Pipriac St-Ganton	Tézéa	50	151 982 €	11 199.15 €	163 181.15 €
Rennes Le Blosne	Blosn'up	30,99	94 201,76 €	6 940.18 €	101 141.94 €

enane="Capture d'écran 2024-02-21 105456.jpg" style="width: 559.156pt;">

Pour l'année 2023, la contribution financière du Département à l'association nationale (calculée sur la base d'un prévisionnel de dépenses) était d'un montant de 260 706 euros.

Au vu des résultats, 182 849 euros ont en fait été reversés aux territoires breilliens, soit un excédent de 141 955 euros encaissé par l'association nationale.

C'est pourquoi en déduction de ce montant, la somme nette due par le Département au titre de l'année 2024 s'élève à 122 369,08 euros. Cette contribution fera l'objet d'un versement à l'association nationale échelonné en trois fois.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 122 369,08 euros au Fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi, dont le détail figure en annexe 1 ;

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2026 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, relatif au montant de la contribution au développement de l'emploi pour l'année 2024, joint en annexe 2 ;

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2021-2026 conclue entre l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'entreprise à but d'emploi TEZEA et le territoire de Pipriac et Saint-Ganton, joint

en annexe 3 ;

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2021-2026 conclue entre l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'entreprise à but d'emploi Blosn'Up et la Ville de Rennes, joint en annexe 4 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242244V2

Pour extrait conforme